



Article 1 : PREAMBULE

Les services proposés par la société OnlyVAN® consiste en la télétransmission de fichiers structurés ou non entre partenaires..

Pour ce service, OnlyVAN® héberge, gère et pilote au quotidien et à la place de l'adhérent le routage de tout ou partie de son trafic, pour ses échanges avec ses partenaires externes.

Sur le principe, les messages qui sont adressés à l'adhérent, transitent par le centre serveur OnlyVAN®, avant d'être transmis à l'adhérent pour intégration dans son système de gestion.

En retour les messages que l'adhérent doit transmettre suivent le chemin inverse depuis la boîte aux lettres de l'adhérent sur OnlyVAN®, et sont transmis par OnlyVAN® aux partenaires de l'adhérent.

Alors que les évolutions successives des technologies et les exigences diverses des donneurs d'ordre ont multiplié les outils de communication, OnlyVAN® propose une centralisation et une mutualisation de la gestion de ces problématiques.

Article 2 : OBJET

Le présent contrat définit les conditions générales d'abonnement au RVA d'OnlyVAN®.

Article 3 : OBLIGATIONS des parties

La signature du contrat lie OnlyVAN® et l'adhérent par les obligations suivantes :

3.1. : Obligations d'OnlyVAN®

Garantir le bon fonctionnement du service, et notamment :

- Assurer la disponibilité du centre serveur 24 H / 24 et 7 J / 7, sauf maintenance planifiée et impossibilité de fonctionnement résultant d'un cas de force majeure. *Une équipe d'astreinte surveille également 24h/24 7j/7 la disponibilité de tous les services d'OnlyVan.*
- Tenir à la disposition de l'adhérent un centre d'assistance technique. Ce centre est ouvert du Lundi au Vendredi de 8 heures à 18 heures.
- Mettre en œuvre l'architecture sécurisée pour assurer son engagement de continuité de service

OnlyVAN s'interdit de communiquer à toute société, y compris à des sociétés qui lui sont liées, tout élément ayant trait à l'organisation technique ou commerciale que OnlyVAN® aurait été amené à connaître de l'Adhérent pendant l'exécution du présent contrat.

3.2. Obligations de l'adhérent

S'interdire de communiquer à toute société, y compris à des sociétés qui y sont liées, tout élément constitutif du RVA OnlyVAN®.



Tarifs OnlyVAN® - Septembre 2006

Informez OnlyVAN® par écrit au moins 15 jours à l'avance de toute demande de modification de l'abonnement (nouveaux partenaires, nouveaux messages).

Fournir à OnlyVAN® tous les éléments, permettant d'établir les paramétrages nécessaires aux échanges (coordonnées protocolaires des partenaires)

Accepter de se voir interdire l'accès au service en cas de défaut de paiement.

Article 4 : RESPONSABILITES

La responsabilité d'OnlyVAN® ne saurait en aucun cas être engagée :

- en cas de litige ou désaccord sur les données contenues dans les fichiers qui transitent via le RVA OnlyVAN®.
- en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté (en particulier interruption des services fournis par les Réseaux à Valeur Ajoutée interconnectés.)
- en cas d'utilisation frauduleuse, par un fournisseur du certificat d'authentification communiqué à l'adhérent.

Il est expressément convenu que si la responsabilité d'OnlyVAN® était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'adhérent ne pourrait prétendre à d'autres indemnités ou dommages et intérêts que le remboursement de tous les règlements qu'il aurait déjà effectués à OnlyVAN® pour le service où se serait révélée une défaillance ou une erreur imputable à OnlyVAN®.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an. Au-delà de cette période, il se renouvelle d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiée par écrit. Le contrat prend fin lorsque l'une des deux parties signifie à l'autre partie, par écrit et au moins trois mois avant la date anniversaire, qu'il met fin au contrat d'abonnement au service de OnlyVAN®. En cas de résiliation anticipée l'adhérent ne peut prétendre à aucun remboursement de l'engagement contractuel minimum, payé pour 6 mois à échoir.

En cas d'inexécution par l'adhérent d'une de ses obligations, OnlyVAN se réserve le droit de suspendre ses prestations, et de résilier de plein droit l'abonnement huit (8) jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et sans que des offres de payer ou d'exécuter après le délai imparti, puisse empêcher OnlyVAN® de se prévaloir de la résiliation.

ARTICLE 6 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont ceux du tarif en vigueur à la date de signature du contrat d'abonnement qui figurent sur la proposition financière remise à l'adhérent.

Ces prix s'entendent hors de toutes taxes. Ils seront augmentés de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables en vigueur au jour de leur exigibilité.

L'abonnement est facturé du minimum contractuel sur une base semestrielle pour le semestre à venir à l'ouverture du service, sur la base du tarif plancher augmenté de la régularisation des consommations réelles des six (6) mois écoulés.

Les prix sont révisables à date anniversaire sur la base de l'indice SYNTEC.

Le paiement est effectué par virement bancaire, chèque à 30 jours, net et sans escompte, date de facture.



Tarifs OnlyVAN® - Septembre 2006

En cas de désaccord sur une partie de la facture, l'adhérent s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à OnlyVAN®, dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture, le motif de sa contestation. Tout paiement par compensation est exclu sauf accord express entre les parties.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de modification dans la situation juridique de l'adhérent, ses ayants droits bénéficieront des droits attachés au présent contrat et seront soumis aux obligations qu'il comporte.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat est régi par le droit français.

Si l'une quelconque des clauses de ce contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres clauses. Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation sur son interprétation ou son exécution sera soumise au tribunal de Commerce de Valence, lequel sera la seule Juridiction Compétente pour en connaître, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette application de compétences s'applique également en matière de référé.

ARTICLE 9 : INTEGRALITE DE L ACCORD

La disposition du présent contrat dont le tarif figure sur la proposition financière / Bon de commande signée par l'adhérent, constitue l'intégralité de l'Accord des parties sur l'objet du présent contrat.

Tant que le présent document accompagné de la proposition financière spécifique à l'adhérent n'est pas signé par les deux parties, il constitue une proposition de OnlyVAN®

. Cette proposition n'est valable que 90 jours à partir de sa date d'émission.